Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens et
de la Coordination
des Politiques Publiques

Bureau du
développement durable et
des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-014-1

Objet : Projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune de La Grave (Refuge de la Buffe)

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.122-5 et suivants.

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-345-2 du 11 décembre 2015 portant composition nominative de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU la délibération du 22 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de La Grave sollicite l'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle pour l'aménagement d'un refuge dans le vallon de la Buffe ;

VU le dossier déposé en Préfecture le 08 décembre 2015 et les pièces complémentaires sollicitées par courrier du 16 décembre 2015, reçues le 8 janvier 2016 et déclarées recevables par le Préfet des Hautes-Alpes le 8 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la formation spécialisée des "Unités Touristiques Nouvelles" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites examinera la demande de création du refuge de la Buffe à La Grave le mercredi 30 mars 2016 à la Préfecture des Hautes-Alpes ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Briançon ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le dossier relatif au projet de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur la commune de La Grave sera mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article R. 122-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles (coté et paraphé par le Maire dans le cas de la consultation en mairie) seront déposés et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 02 février 2016 au 02 mars 2016 inclus, dans les lieux suivants et aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- en mairie de la Grave, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- en Préfecture des Hautes-Alpes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- en Sous-Préfecture de Briançon, le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, ainsi que le mardi et jeudi de 9h00 à 11h30.

Le public pourra le cas échéant consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : A l'expiration du délai de mise à la disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire de La Grave qui l'adressera, accompagné du dossier, dans les vingt-quatre heures, au Préfet des HAUTES-ALPES.

ARTICLE 4 : Mention du présent arrêté, ainsi que la date à laquelle la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites examinera la demande, seront insérées huit jours au moins avant le début de la consultation du public dans un journal diffusé dans tout le département. L'extrait du journal comportant cette annonce sera annexé au dossier mis à la disposition du public.

Mention en sera également affichée en mairie, une semaine avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

ARTICLE 5 : Le Préfet des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de Briançon et le Maire de La Grave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 14 JAN. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète

Isabelle Sendrané